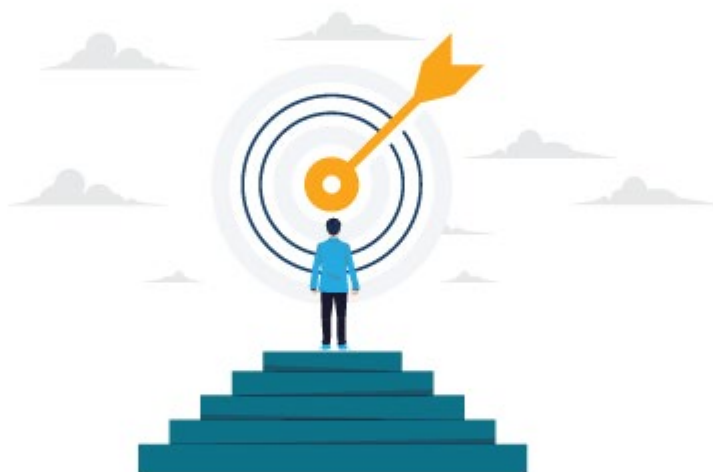


Fiche d'Information

Maladies Rares



École

Version 1 - mai 2026

Ces droits sociaux sont applicables uniquement aux personnes affiliées au système de sécurité sociale luxembourgeois.

Les droits et procédures décrites peuvent différer selon que vous êtes résident ou non-résident.

Recommandations générales

Prenez le temps d'avoir un dialogue régulier avec l'enseignant de votre enfant et l'équipe éducative afin de vérifier, par exemple :

- Quels sont les effets de mesures éventuellement déjà mises en place ?
- Si l'enseignant et l'équipe éducative ont observé de nouvelles difficultés ?
- etc.

Pensez également à partager vos propres observations ainsi que des éléments importants nécessaires pour la prise en charge de votre enfant. Ces observations sont essentielles pour orienter les futures démarches.

Situation : Vous allez déménager au Luxembourg et votre enfant vit avec une maladie rare ; qui s'occuper de l'intégration dans le système scolaire luxembourgeois ?

- ➔ Contactez le **Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA)**. Ce service attribue une école et détermine le niveau scolaire. Les équipes ESEB et SEPAS restent ensuite des ressources.

Il est important de contacter ce service si possible avant le déménagement ou le plus rapidement possible. Il vous expliquera le processus d'inscription et vous aidera à trouver l'école ou le lycée le plus adapté pour votre enfant.

29, rue Aldringen L-1118 Luxembourg
Tél. : 247-75274
E-mail : secretariat.sia@men.lu

Situation : Votre enfant a des besoins spécifiques. Quels types d'aides peuvent être mises en place à l'école ?

Autant pour l'enseignement fondamental que secondaire, lorsqu'un élève a des besoins éducatifs spécifiques, différentes mesures d'aide peuvent lui être proposées. Ces mesures sont adaptées à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elles sont destinées à lui permettre de participer, autant que possible, à l'enseignement régulier.

Voici quelques exemples des types d'aides :

- Aides humaines : des cours d'appuis, un assistant en classe pour accompagner l'élève dans ses apprentissages et ses gestes du quotidien et/ou des interventions spécialisées de professionnels issus de centres de compétences

 <https://inclusion-scolaire.lu/fr/centres-de-competences/>

- Adaptation de l'enseignement (méthode, rythme, contenu)
- Aides matérielles : mobilier adapté, outil pédagogique personnalisé, tablette, etc.
- Transport scolaire adapté : demande via la Commission d'inclusion (CI) de la direction de région ou la Commission nationale d'Inclusion (CNI).

Les démarches à suivre

→ la première étape :

- Enseignement fondamental : en discuter avec le titulaire de classe et l'équipe ESEB (**Equipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques**)
- Enseignement secondaire : en discuter avec le régent et l'équipe ESEB du lycée

Leur rôle est d'évaluer les besoins de l'élève et proposer les aides adéquates.

→ la deuxième étape :

Si les aides au niveau régional ne sont pas suffisantes, une demande pourra être introduite auprès de la **Commission nationale d'inclusion** (CNI).

La demande est généralement effectuée avec les professionnels de la direction de région, mais vous pouvez également le faire par vous-même.


 <https://inclusion-scolaire.lu/fr/commissions/>

Les documents à fournir

Il est essentiel de transmettre :

- Rapports médicaux (utiles et nécessaires à la prise en charge psychopédagogique !)
- Observations ou rapports d'autres professionnels (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, etc.)
- Recommandations médicales du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : le PAI est une procédure mise en place pour améliorer l'accompagnement et l'intégration des enfants ayant des besoins de santé spécifiques dans les établissements scolaires ou les structures d'accueil (crèches, maisons relais, foyers de jour etc.)

Le PAI doit être signé par le médecin, l'enseignant, la maison relais (si concernée) et tout autre intervenant durant la période scolaire. La médecine scolaire est responsable de l'implémentation et du suivi du PAI.

 <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille-education/parents/accompagnement-enfant/projet-accueil-individualise.html>

Le site avec toutes les informations relatives à l'inclusion scolaire :

 <https://inclusion-scolaire.lu/>

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre purement indicatif et ne constituent pas un conseil juridique. Elles reflètent la réglementation en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer. Notre association ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.